



CHARTRE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION

Code : DO.PIL.03

Date : 22/09/2025

Version : 01

CHARTRE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION FONDATION ZAKOURA

	CHARTRE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION	Code : DO.PIL.03
		Date : 22/09/2025
		Version : 01

SOMMAIRE

Article 1- Objet	3
Article 2- Définitions	3
Article 3- Périmètre	4
Article 4- Rôles et responsabilités	4
Article 5- Dispositifs de la Fondation en matière de prévention de la corruption	7
Article 6- Dynamique d'amélioration	8
Article 7- Engagement	8
Article 8- Publication	8
Engagement éthique	9

	CHARTRE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION	Code : DO.PIL.03
		Date : 22/09/2025
		Version : 01

La Fondation ZAKOURA (FZ) s’aligne pleinement avec les orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre la corruption, en mettant en œuvre et en promouvant une politique rigoureuse de prévention de la corruption.

Article 1- Objet

La politique de prévention de la corruption (PPC) est présentée sous forme d’un document succinct facilitant la communication au personnel et aux parties prenantes, qui résume la présente charte faisant office de politique détaillée. Elle a pour objet de définir les principes de prévention contre la corruption et de fixer les rôles et les responsabilités de la Fondation, de son organe de gouvernance, des membres de son personnel et de ses différentes parties prenantes.

Article 2- Définitions

1. Corruption

« **Délit de corruption** » : Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°46-19 relative à l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (IPPLC), la définition de la corruption couvre le fait de solliciter ou d'agréer des offres, promesses, dons ou autres avantages, notamment pour :

- 1) accomplir ou s’abstenir d’accomplir un acte relevant de sa fonction,
- 2) accomplir ou s’abstenir d’accomplir un acte qui, bien qu’en dehors de ses attributions, est ou a pu être facilité par sa fonction,
- 3) rendre une décision ou donner une opinion favorable ou défavorable.

2. Formes de corruption

La corruption peut notamment prendre les formes suivantes :

- Le favoritisme
 - Le népotisme
 - Le pot de vin
 - Le détournement
 - L’extorsion
 - Le trafic d’influence
- « **Délit de trafic d’influence** » : le fait, pour les membres du personnel de la Fondation d’user de leur influence réelle ou supposée, au regard de leur appartenance à la Fondation, pour obtenir ou tenter d’obtenir des avantages pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et ce, quelle qu’en soit la nature.

	CHARTRE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION	Code : DO.PIL.03
		Date : 22/09/2025
		Version : 01

- « **Favoritisme** » : faveurs aux proches et amis sans considération du mérite qu'ils peuvent avoir par rapport à une action donnée. Ces derniers sont ainsi favorisés en raison des relations personnelles étroites avec les membres du personnel intéressés plutôt que sur la base d'une appréciation objective de leurs aptitudes et compétences.
- « **Népotisme** » : est une forme du favoritisme fondée sur des liens familiaux ou des relations à des amis proches ou à des membres d'un groupe (par exemple d'origine géographique, ethnique, politique ou religieuse).
- « **Pot de vin** » : consiste à promettre, offrir, accepter ou solliciter un avantage quelconque (une somme d'argent, un service, un cadeau, un prêt, une invitation...) en agissant de manière illégale ou contraire à l'éthique.
- « **Détournement** » : appropriation illicite, pour soi-même ou pour le compte de tiers moyennant rétribution, de biens ou de fonds confiés à une personne en sa qualité de membre du personnel de la Fondation.
- « **Extorsion** » : obtenir, pour soi-même ou pour le compte de tiers moyennant rétribution, une faveur telle une signature, un renseignement, un bien ou une somme d'argent, par l'usage de la force, les menaces, l'intimidation ou le chantage.

Article 3- Périmètre

La politique de prévention de la corruption s'applique aux membres des organes de gouvernance de la FZ et de son personnel.

Elle est opposable aux fournisseurs, prestataires, intérimaires et intervenants dans le cadre des missions de la Fondation.

Article 4- Rôles et responsabilités

4.1 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration approuve la présente politique en harmonie avec la stratégie de la Fondation.

Il s'informe périodiquement du fonctionnement du Système de Management Anti-corruption et suit sa mise en œuvre, tout en assurant que les ressources adéquates et appropriées nécessaires au fonctionnement efficace soient allouées et affectées.

Le Conseil d'Administration désigne les membres du Comité d'éthique.

	CHARTRE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION	Code : DO.PIL.03
		Date : 22/09/2025
		Version : 01

Le Comité d'Éthique est une instance indépendante et consultative dont le rôle est de veiller au respect des principes éthiques et déontologiques au sein de la Fondation. Ses principales responsabilités comprennent :

1. **Promotion des valeurs éthiques** : favoriser une culture d'intégrité, de transparence, et de responsabilité dans toutes les activités de la Fondation.
2. **Examen des cas complexes** : évaluer les situations ou pratiques pouvant poser un dilemme éthique et fournir les conseils appropriés : ce sont des cas tels que des soupçons de cadeaux et d'hospitalité indus, des cas de conflit d'intérêts présumés, des situations éthiques où le personnel a des interprétations différentes et où il y a des opinions divergentes, etc....
3. **Veille au respect des normes** : veiller à la conformité avec les lois, règlements et normes internationales en matière d'éthique professionnelle.
4. **Formation et sensibilisation** : recommander des thèmes d'information et de formation pour informer les collaborateurs de la Fondation et les partenaires sur les enjeux éthiques et les bonnes pratiques.
5. **Médiation et conseil** : jouer un rôle de médiateur interne en cas de conflit d'ordre éthique et fournir des orientations aux parties concernées.
6. **Enquêtes en cas d'incident éthique** : le Comité d'Éthique fait faire une enquête par la fonction audit ou une autre fonction ou un prestataire externe en fonction des cas. Ces enquêtes approfondies et impartiales sont menées en cas de signalement ou violation présumée des principes éthiques des règles de déontologie. Il s'agit de mener les investigations nécessaires, collecter les preuves objectives, identifier les causes, évaluer les responsabilités et proposer des mesures correctives. Le Comité d'Éthique fournit le rapport d'enquête au Président et au Directeur Général.
7. **Rapport d'activité** : rendre compte régulièrement de ses actions et recommandations au Président et au Directeur Général, tout en garantissant la confidentialité et la protection des parties impliquées.

Le Comité d'Éthique s'engage à remplir ses fonctions avec impartialité, intégrité et en respectant la diversité des points de vue.

4.7 Membres du personnel

Les membres du personnel sont tenus de respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre la corruption ainsi que les dispositions de la présente charte de même que les dispositifs établis pour sa mise en œuvre.

	CHARTRE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION	Code : DO.PIL.03
		Date : 22/09/2025
		Version : 01

Ils doivent être vigilants quant à toute sollicitation ou pression potentiellement constitutive d'indice de corruption. Ils doivent en informer leur hiérarchie et l'entité en charge de la supervision et du suivi de la mise en œuvre de la politique de prévention de la corruption. Ils doivent s'abstenir de s'impliquer dans toute situation pouvant entraîner ou impliquer une non-conformité aux dispositions de la politique de prévention de la corruption.

Article 5- Dispositifs de la Fondation en matière de prévention de la corruption

5.1 Règles applicables aux cadeaux et avantages

Les règles applicables à l'ensemble des membres du personnel permettant de prévenir des risques d'éthique liés à la corruption sont précisées dans le Code de Déontologie applicable aux membres du personnel de la Fondation et ses déclinaisons.

5.2 Gestion des conflits d'intérêt

La Fondation a mis en place un dispositif d'identification et de gestion des situations de conflit d'intérêts prévu par le Code de Déontologie applicable aux membres du personnel de la Fondation et ses déclinaisons.

5.3 Dispositif d'alerte d'éthique

Toute personne (interne ou externe) ayant constaté ou pris connaissance d'éléments ou de faits laissant présumer l'existence d'un cas de corruption ou toute violation de la politique de prévention de la corruption doit le signaler sans délai comme suit :

Canal 1- Alerter la Fondation :

- À partir du lien signalement@fondationzakoura.org, géré par le (la) responsable de la conformité anticorruption ou ;
- En appelant le (la) responsable de la conformité anticorruption sur le 06 74 90 11 14 ou ;
- En écrivant directement au Directeur Général à l'adresse email : m.zaari@fondationzakoura.org ou à l'adresse postale : Fondation Zakoura, 11 rue Chatila, étage 1, Casablanca 20042.

Le destinataire après examen de la pertinence du signalement en avise le Directeur Général et/ou le Président en fonction des cas signalés.

Le destinataire veille à ce que la personne objet du signalement ne soit pas informée de l'événement et de l'identité du dénonciateur.

Canal 2- Appeler le numéro vert national 08.00.00.47.47 si la Fondation n'a pas réagi.

5.4 Cartographie des risques

Les risques de corruption sont définis dans une cartographie spécifique, déclinée de la cartographie globale des risques opérationnels.

	CHARTRE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION	Code : DO.PIL.03
		Date : 22/09/2025
		Version : 01

5.5 Relations avec les parties prenantes

La Fondation définit les diligences à mener auprès de ses parties prenantes pouvant l'exposer au risque de corruption.

Elle s'attache à ce que lesdites parties prenantes respectent ses principes et ses valeurs éthiques dont celles liées à la prévention de la corruption.

Les parties prenantes y compris les fournisseurs et les prestataires de services sont tenus de faire preuve, dans l'exercice de leurs prestations avec la Fondation, d'honnêteté, d'intégrité et de bonne conduite. Ils s'interdisent également d'offrir aux agents de la Fondation des cadeaux ou autres avantages susceptibles de compromettre leur objectivité ou impartialité.

Ces dispositions sont systématiquement intégrées dans les conventions futures liant la Fondation à ses partenaires. Une charte vient définir les normes et les principes qui régissent la relation entre la Fondation et ses fournisseurs et prestataires et soumis à leur signature pour engagement.

5.6 Sensibilisation et formation

La Fondation établit et déploie un programme de formation et de sensibilisation au profit de l'ensemble des membres de son personnel.

Article 6- Dynamique d'amélioration

La Fondation procède à une révision régulière de la politique de prévention de la corruption ainsi que des dispositifs établis pour sa mise en œuvre.

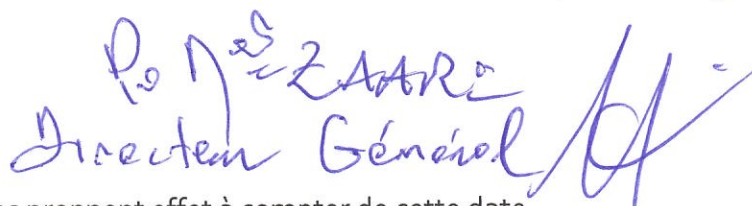
Article 7- Engagement

Les membres du personnel doivent remplir le formulaire « **Engagement éthique** » et y apposer leur signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Toute violation des dispositions de la politique et de la charte de prévention de la corruption expose son auteur aux sanctions en vigueur.

Article 8- Publication

La charte de prévention de la corruption est publiée sur le site internet de la Fondation. Les dispositions ci-dessus ont été approuvées par le Conseil d'Administration puis signées par Monsieur le Président de la Fondation Zakoura, en date du 20/11/2025



 P. N. ZAKOURA
 Directeur Général

Elles prennent effet à compter de cette date.

	CHARTRE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION	Code : DO.PIL.03
		Date : 22/09/2025
		Version : 01

Engagement éthique

- Nom :
- Prénom :
- CIN :
- Fonction:.....
- Entité :
- Date de recrutement :

J'atteste par la présente, avoir pris connaissance et avoir compris mon rôle dans la mise en œuvre des documents suivants :

- Code de Déontologie
- Politique de prévention de la corruption de la Fondation
- Charte de prévention de la corruption de la Fondation
- Charte de la sécurité des systèmes d'information

J'atteste que j'avais agi en conformité avec les règles déontologiques des présents documents, depuis la dernière date de ma signature de cet engagement (1) et je m'engage à continuer à les respecter.

Je m'engage à promouvoir la culture d'éthique de la Fondation Zakoura.

« Lu et approuvé »
Signature du collaborateur : _____

Fait à Casablanca le :

(1) Cette partie de l'engagement n'est pas applicable aux nouvelles recrues.

(2) La Fondation Zakoura collecte et traite vos données personnelles en vue d'assurer la gestion administrative de votre dossier (paie, gestion de carrière). Afin de permettre à la Fondation Zakoura de répondre à ses obligations légales, ces données peuvent être transmises aux organismes de la prévoyance sociale (au service des impôts et aux compagnies d'assurance).

(3) Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le numéro **A-368/2017**.